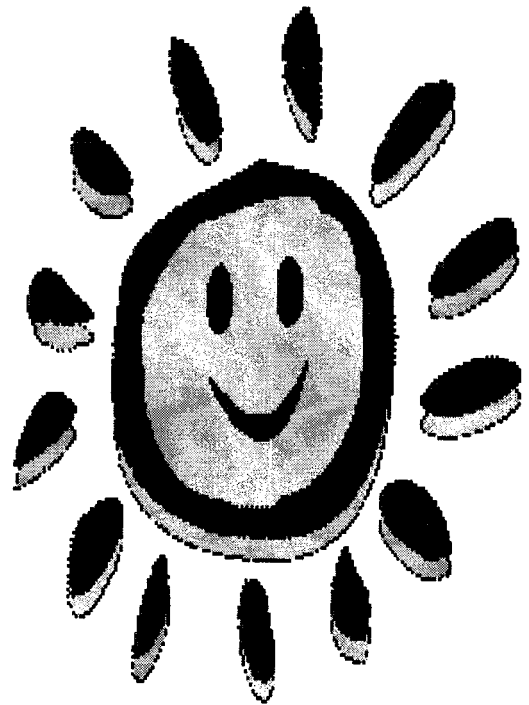


**Réaction au projet de loi 124**

Mémoire présenté à Madame Denise Lamontagne, avocate, Secrétaire de la  
Commission des affaires sociales  
Édifice Pamphile-Lemay  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>ème</sup> étage  
Québec (Qc)  
G1A 1A3

**CPE**  
**Soleil souriant**



État de la situation dans les centres de la petite enfance vu et vécu par les  
RSG et employés du CPE Soleil Souriant

## Histoire du CPE et du milieu familial

La Pouponnière centrale a été constituée en 1994, dans la ville de Ste-Catherine. La mission de cette entreprise était basée sur des horaires atypiques pour répondre à une clientèle ayant des besoins particuliers. Les horaires étaient de 6 à 21 heures.

En août 2000, la garderie privée devient un CPE et revêt le nom de Soleil Souriant et obtient un permis de 45 places. Le peu de clientèle vs la rentabilité fait en sorte que les heures sont réduites de 6 à 18 :30 heures.

Le 26 mars 2003, le CPE obtient un permis de 50 places en milieu familial.

Pour terminer, le 7 mars 2005, le CPE célèbre l'ouverture d'une deuxième installation et augmente son volet familial à 60 places et débute la rénovation de la première installation.

La mission que le CPE s'est donnée est : d'offrir un service de garde de qualité aux enfants et aux parents afin de satisfaire les besoins de ces derniers. Le CPE ne perd pas de vue son premier objectif qui est celui de répondre aux besoins de garde atypique et ouvre ses portes de 6 :30 à 18 :30. Le CPE répond aux besoins des enfants en offrant le service de déjeuner et de souper. Un des points qui démarque et donne les couleurs uniques au CPE est d'être à l'écoute des familles ce qui a pour effet de créer un climat convivial et de confiance.

Dans la prochaine section, nous avons relevé quelques articles du projet de loi et nous allons faire ressortir les impacts qu'auront ces articles sur les parents, enfants et responsables du milieu familial.

### Certaines réactions et impacts au projet de loi 124

#### **1. Garde atypique :** (art 11) qui dit que le titulaire d'un permis, ne peut recevoir un enfant pour des périodes de plus de 48 heures

##### Impacts RSG :

- Épuisement des RSG
- Moins d'efficacité au travail
- Réduction des moments de vie personnelle
- Manque de motivation
- Démission de certaines RSG
- Favorise l'isolement des RSG

##### Impacts enfants :

- Problème psychologique
- Rupture des liens familiaux
- Répercussion sur la santé des enfants (heures de sommeil changeantes)

##### Impacts parents :

- Rupture des liens familiaux
- Désengagement de la responsabilité parentale

#### **Nous recommandons la garde n'excédant pas 24 heures.**

#### **2. Renouvellement de l'agrément et la reconnaissance aux 3 ans :** (art 41, 43, 53 et 54 al.2)

##### Impacts RSG :

- Insécurité d'emplois
- Perte d'emplois si la reconnaissance non renouvelée
- Perte d'autonomie de gérance
- Perte du sentiment d'appartenance

##### Impacts parents :

- Perte d'une relation significative à long terme
- Insécurité de trouver un autre milieu (si l'agrément de la RSG est non renouvelé)

Impacts enfants :

- Insécurité des liens affectifs avec la RSG
- ballottement des enfants d'un milieu à l'autre

**Nous recommandons une réévaluation annuelle et le maintien de la reconnaissance si le dossier de la RSG est bon**

### **3. Liste d'attente unique et ses impacts** : (art.40 al.7)

Impacts RSG :

- Non-compatibilité Parent – RSG
- Un choix limité de la clientèle
- Insécurité devant une liste d'attente qui peut être vide

Impacts parents :

- Peu de choix pour les parents (attente religieuse, services personnalisés)
- Ont droit à la contribution à 7 \$, mais avec qui ?
- Si un enfant fréquente une RSG peut être difficile d'intégrer sa sœur ou son frère
- Distance à parcourir pour aller chez la RSG lorsque notre voisine est elle-même RSG

**Nous recommandons la liberté de gérance d'une liste d'attente personnelle pour les RSG**

### **4. Bureau coordonnateur- n'importe qui peut devenir bureau coordonnateur sauf une municipalité et une commission scolaire** : (art. 38, 39, 40)

Impacts RSG :

- Beaucoup de RSG à s'occuper donc baisse dans les services reçus
- Puisque n'importe qui peut devenir bureau coordonnateur, risque de se retrouver avec des gestionnaires ayant peu de connaissances en éducation préscolaire (axé sur la gestion financière plutôt que sur la qualité des actions éducatives)
- Bureau difficile d'accès pour les RSG, moins de proximité
- Aucun choix de philosophie (se rallier à un CPE qui a les mêmes valeurs)
- Moins de soutien aux RSG donc moins d'enfants aux besoins spéciaux acceptés en milieu familial.

Impacts parents :

- Baisse dans la qualité de service
- Difficulté à rejoindre quelqu'un au bureau coordonnateur

Impacts enfants :

- Moins de qualité et d'intervention éducative
- Les enfants subiront les coupures budgétaires (stationnement d'enfants, retour des « gardiennes »)
- Moins de sorties
- Moins de projets spéciaux

Impacts sur le CPE :

- Perte d'emploi
- Perte de ressources pédagogique
- Perte de soutien aux éducatrices
- Perte de subventions

**Nous recommandons la mise en place de plus d'un bureau de coordination avec un minimum et maximum de places à gérer ; Ainsi qu'un ratio d'un (e) conseiller (ère) pédagogique pour 25 RSG**

**5. Diminution des visites de contrôle afin de s'assurer de la qualité offerte dans les milieux de garde** (règ. Art 23).

Impacts RSG :

- Perte de vigilance envers la sécurité
- Perte de motivation professionnelle
- Augmentation du non-respect du règlement
- Présence de personne inconnue dans le milieu familial

Impacts parents :

- Perte de la tranquillité d'esprit
- Perte de confiance envers la RSG

Impacts enfants :

- Augmentation des risques d'accident
- Perte d'activités éducatives qui favorisent le développement global de l'enfant
- Présence de personne inconnue dans le milieu familial

**Nous recommandons le maintien des visites de contrôle à trois par année**

**6. Augmentation des frais de PCR** (art. 80)

Impacts parents :

- Augmentation des dépenses familiales

**Nous recommandons le maintien du taux actuel de la contribution parentale**

**7. Perte du programme éducatif** (art. 80 par. 7 105 par.1)

Impacts RSG :

- Diminution du soutien pédagogique
- Perte du maintien du programme éducatif
- Dégradation de l'observation et du dépistage précoce

Impacts enfants :

- Perte d'épanouissement global (manque de stimulation)
- Diminution d'activités de qualité
- Moins de place disponible pour les enfants ayant des besoins particuliers

**Nous recommandons le maintien du programme éducatif actuel**

**8. Transfert des dossiers des RSG, Parent, enfants, des CPE au bureau coordonnateur** (art. 100, 154)

Impacts RSG, parents, enfants :

- Perte de la confidentialité pour les dossiers

**Nous recommandons de ne pas se servir des renseignements personnels ou autres obtenus à des fins d'étude ou de recherche**

**9. Pertes de représentation au sein du conseil d'administration des parents.** (art 7 par.1)

Impacts RSG :

- Aucune représentation de leur statut au sein du conseil

Impacts parents :

- Perte de la représentativité des parents, laisse place à deux membres issus du milieu des affaires, institutionnel, social, éducatif ou communautaire.

**Nous recommandons de laisser la majorité des membres tels que la loi le prévoit présentement et de nommer un membre issu d'un autre milieu dans le cas où un CPE serait en difficulté**

**10. La ministre de réserve le droit de modifier la Loi sans aucun avis, jusqu'au 1 avril 2007** (art.4 part. 2 al.3, art 41 part. 5 Al 1, 106, 161)

- Instabilité dans tout le réseau de gardes

**Nous recommandons qu'une audience publique soit tenue avant de changer une loi ou un règlement**

## Liste des recommandations

Nous recommandons la garde n'excédant pas 24 heures.

Nous recommandons une réévaluation annuelle et le maintien de la reconnaissance si le dossier de la RSG est bon

Nous recommandons la liberté de gérance d'une liste d'attente personnelle pour les RSG

Nous recommandons la mise en place de plus d'un bureau de coordination avec un minimum et maximum de places à gérer ; Ainsi qu'un ratio d'un (e) conseiller (ère) pédagogique pour 25 RSG

Nous recommandons le maintien des visites de contrôle à trois par année

Nous recommandons le maintien du taux actuel de la contribution parentale

Nous recommandons le maintien du programme éducatif actuel

Nous recommandons de ne pas se servir des renseignements personnels ou autres obtenus à des fins d'étude ou de recherche

Nous recommandons de laisser la majorité des membres tels que la loi le prévoit présentement et de nommer un membre issu d'un autre milieu dans le cas où un CPE serait en difficulté

Nous recommandons qu'une audience publique soit tenue avant de changer une loi ou un règlement